

Ayent –Anzère

Course de côte

25 et 26 juillet 2026

Avenant au règlement particulier principal

**COURSE DE COTE AUTOMOBILE REGIONALE
AYENT-ANZERE SAMEDI 25 JUILLET 2026**

Avenant au règlement particulier principal

Les articles suivants du règlement particulier respectivement du règlement standard ne sont PAS APPLICABLES : 9.3 + 10.3.

Les articles du règlement particulier, respectivement du règlement standard de la CSN sont modifiés de la manière suivante :

- 1.1 Le comité d'organisation de la course de côte automobile Ayent-Anzère sàrl avec la collaboration de l'Atelier de la Tzoumaz et d'Anzère Tourisme organise le samedi 25 juillet 2026 la course automobile REGIONALE Ayent-Anzère.
- 1.2 Le présent règlement a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le visa CSN N° 26-014/R
- 6.1. Sont également admis à participer les véhicules des catégories, L2, L3 et L4 conformes au règlement technique de la CSN pour les épreuves LOCaLes et au bénéfice d'un passeport technique correspondant
- 7.1 Les véhicules et pilotes des catégories, L2, L3, L4 doivent se conformer aux équipements de sécurité applicables en Groupe Super S. (Les véhicules de la catégorie L1 ne sont pas admis).
- D.P. Pour les pilotes REG le port du Hans est obligatoire dès le 01 janvier 2013.
- 9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et **uniquement** d'une licence de conducteur de degré REG de l'ASS valable pour l'année en cours et pour le véhicule concerné. (Attention aux restrictions de " cylindrées ", réf. Règlement ASS).
- 10.2 Le nombre maximum de participants admis est fixé à 50. Si ce nombre est dépassé, les engagements se feront dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.
- 11.1 Les droit d'engagements sont fixés à
Fr. 350.- avec la publicité de l'organisateur et
Fr. 700.- sans la publicité de l'organisateur (TVA incluse) et sont à verser à :
Banque Cantonale du Valais, Anzère
IBAN : CH44 0076 5001 0317 6370 1
CCP 19-81-6
- 22.2 L'épreuve se disputera en 2 manches le samedi 25 juillet 2026.
Le classement sera établi d'après le temps total des 2 manches.
En cas d'égalité de temps, le temps de la 2^{ème} manche sera déterminant.

La proclamation des résultats avec la remise des prix aura lieu le samedi 25 juillet 2026 vers 18.30h sur **le parking du Restaurant de la Poste Parc P3**

Le Président de la CSN :	Andreas Michel
Le Président du CO :	Thierry Métroz
Le Directeur de Course :	Alain Délétroz

Anzère, le 17 mars 2026